



peut t on m envoyer au dela de 30km

Par **estorya**, le **07/12/2011** à **18:13**

mon chef ne veut pas me compter mes heures sup car mon chef d equipe a mal rempli un papier(c est un nouveau system pour noter les heures)du coup j avai fait 36h et mon chef d equipe 36h le chef au dessus a proposer a mon chef d equipe de diviser le cumul de nous 2 en 2 donc 36h soit il les paye les36h en totalité au chef d equipe et moi rien du tout soit on partage les 36h en deux.je viens de signer un cdi et j ai l impression que le chef au dessus m a pris en grippe alors que je fais mon travail nickel je suis a l heure aucun arret de travail.je voudrais me plaindre au patron mais dans mon contrat on peut me transferer dans un rayon de 30km(cdi avenant a un cdd)est ce qu il peuvent m envoyer au dela de ses 30km.car c est une boite ou les ouvriers ne disent rien trop peur d etre viré d ailleur quand j ai signé mon cdi on m a fait un discours en me disant d etre carré et que je ne suis pas irremplacable.

Par **P.M.**, le **07/12/2011** à **19:02**

Bonjour,

En tout cas, normalement, il ne peut pas être question de petits arrangements de ce genre et chaque salarié a droit à sa rémunération...

Par ailleurs, si l'employeur vous envoyait sur des chantiers éloignés, vous auriez aussi des droits à défendre par exemple au niveau des indemnités et contreparties...